

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/014

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 13 : NOUVELLE CONVENTION PROPOSEE PAR AST LOR'N, ORGANISME
DE MEDECINE PREVENTIVE AU TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, conseiller municipal, qui explique :

- que l'association AST LOR'N, la santé au travail en Lorraine Nord, qui assure les missions de médecine préventive au travail du personnel communal a dénoncé la convention signée avec la ville de Sarralbe le 16 août 2016,
 - qu'en raison de la raréfaction des médecins du travail AST LOR'N propose de réduire la fréquence des visites médicales et de calquer la périodicité de ces visites sur celle applicable aux salariés de droit privé, à savoir :
 - * pour les agents non exposés à des risques particuliers, de 2 ans à 5 ans
 - * pour les agents exposés de 1 an à 4 ans avec une visite intermédiaire tous les 2 ans au moins,
 - que le montant de la cotisation annuelle n'est pas modifié pour 2019 soit 69,79 € HT par agent
 - enfin, que la durée de la convention est de 1 année à compter du 1^{er} mai 2019 renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année ;
- Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer la nouvelle convention de médecine préventive au travail avec l'association AST LOR'N aux conditions indiquées ci-avant.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 04 mars 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 04 mars 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT